



Salon professionnel du lundi 15 mai 2023

Maison de pays de Nyons

REGLEMENT

Ce règlement s'adresse à tous les exposants du salon.

1. Objet :

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités de participation au Salon Professionnel mis en place par les Chambres d'Agriculture des Hautes-Alpes et de la Drôme, et le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Ce règlement décrit notamment les modalités d'inscription à ce salon, ainsi que les obligations auxquelles seront soumis les exposants.

2. Procédure d'inscription :

Peuvent participer au salon :

- A. **Les producteurs agricoles** des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence et de la Drôme (inclus dans les périmètres des bassins de vie du Parc Naturel des Baronnies provençales) du secteur agricole (ville porte comprises). Les agriculteurs à titre principal et leurs organisations de producteurs

NB : les organisations de producteurs doivent être représentées le jour du salon par un producteur adhérent à l'organisation ou par du personnel permanent de cette dernière.

- La procédure d'inscription se déroule de la manière suivante :

Elle consiste à renseigner la fiche « fiche d'inscription agriculteurs » sur laquelle sont désignées les coordonnées du producteur, sa gamme de produits ainsi que les contraintes techniques auxquelles il est soumis (branchements électriques, véhicule frigo, barbecue...). Nous vous demandons également une attestation de Responsabilité Civile

Dans cette fiche (qui sera remise à la Chambre d'Agriculture), le producteur **s'engage à avoir lu et accepté le présent règlement. Cette fiche vaut inscription définitive.**

- B. **Les artisans de l'agroalimentaire** des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence et de la Drôme (inclus dans les périmètres des bassins de vie du Parc Naturel des Baronnies provençales) et des villes portes.



- La procédure d'inscription se déroule de la manière suivante :

Artisans exposants : renseigner la fiche « fiche d'inscription artisans » sur laquelle sont désignées les coordonnées de l'artisan, sa gamme de produits ainsi que les contraintes techniques auxquelles il est soumis (branchements électriques, véhicule frigo, barbecue...). Nous vous demandons également une attestation de Responsabilité Civile

Dans cette fiche (qui sera remise à la Chambre d'Agriculture), le producteur **s'engage à avoir lu et accepté le présent règlement. Cette fiche vaut inscription définitive.**

Artisans visiteurs : remplir le lien google Forms si vous souhaitez venir uniquement en tant que visiteurs **sans tenir de stand**

3. Ouverture au public :

Les horaires d'ouverture du salon sont les suivantes :

Lundi 15 mai, de 9h à 15h

A l'heure d'ouverture du marché, les stands doivent être installés et opérationnels.

Chaque exposant aura un emplacement prédéfini et devra s'y tenir. (Nous vous indiquerons votre emplacement).

4. Matériel :

Les tables vous seront fournies par l'organisation et seront adaptés en fonction du métrage linéaires renseignés dans la fiche d'inscription.

Pensez à **renseigner dans la fiche d'inscription le nombre de tables** que vous souhaitez.

5. Vente :

Les ventes sont autorisées, mais ce n'est pas l'objet du salon. L'idée est plutôt de faire découvrir vos produits aux visiteurs et de nouer de nouveaux contacts.



Penser à la spécificité du public professionnel :

- Ne présenter que les produits que vous êtes capables de fournir de manière régulière (pendant la saison pour les produits saisonniers), et en quantités adaptées.
- Amener et présenter les différents conditionnements possibles, les différents types d'emballages....
- Penser à présenter, si vous en avez, des produits ayant un code-barres (pour les commerçants...)
- Penser à prévoir une plaquette avec la liste de vos produits et vos tarifs, etc....

6. Installation :

L'installation de votre matériel se fera le lundi matin, à partir de 7h30. Nous vous demandons d'être ponctuel pour ne pas entraver l'installation des autres stands.

A l'heure d'ouverture du salon, les stands doivent être installés et opérationnels.

7. Véhicules, stationnement :

Le stationnement des véhicules, y compris frigo, **ne pourra pas se faire** dans l'enceinte du Salon. (Nous essayons de voir les possibilités de branchement à proximité immédiate de la salle)

En aucun cas les exposants ne pourront laisser leurs véhicules stationnés dans un endroit pouvant entraver le bon déroulement du salon et/ou l'accès des secours

8. Branchements électriques :

Les prises sont réparties dans la salle ; Prévoir des enrouleurs pour vos branchements, avec des raccords aux normes européennes.

9. Départ :

Le lundi après-midi, vous pourrez remballer vos stands à partir de 15h.

Nous vous demandons de respecter :

- ✓ Les horaires et d'anticiper au mieux votre temps de montage afin d'être opérationnel dès 9h (ouverture du salon).
- ✓ Les emplacements qui vous seront affectés, nous serons à l'entrée le lundi matin et vous guiderons vers celui-ci.

Pour toute questions relatives à ce salon, contactez la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes : Bastien RAYNE au 06.12.45.45.66